

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

À LA SALLE DES MARIADOULES, ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h55)

TABLE DES MATIÈRES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. ÉLECTION-ASSERMENTATION	3
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2023	4
5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL	4
6. DÉPÔT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS	7
7. PRÉAVIS 01/2024 - RUE DE LA GARE À CULLY - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU SOUS PRESSION ET D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES	7
8. PRÉAVIS 02 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES, CULLY - SECTEUR EST	10
9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	18
10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	19

Mme Daniela Nagy, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil communal et de la Municipalité.

Elle salue également la présence de la presse représentée par M. Th. Cramatte du journal Le Courrier, ainsi que tout le public présent.

1. APPEL NOMINAL

Le membre se lève à l'appel de son nom.

La secrétaire procède à l'appel nominal :

PRÉSENTS :	Conseillers municipaux	7
	Mme et MM. Evelyne Marendaz-Guignet, Raymond Bech, Jean-Yves Cavin, Jean-Paul Demierre, Jean-René Gaillard, Jean-Pierre Haenni et Jean Christophe Schwaab	
	Conseillers communaux selon la liste de présence	51
ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S :	Mmes et MM. Raoul Baehler, Nicolas Blanc, Carline Cuénoud, Jonas Cuénoud, Vivian Gaudin, Aurélia Joly, Bernard Rufi, Julien V.-A. Vogel et Mélanie Weber	9

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun-e a reçu l'ordre du jour. Il n'y a pas de modification.

La Présidente passe au vote l'ordre du jour. Il est accepté à l'unanimité.

3. ÉLECTION-ASSERMENTATION

Messieurs Roland Parisod - PLR-ICD et Lionel Regamey-BEL Action ont démissionné au 31.12.2023. M. Regamey a annoncé sa démission lors du Conseil communal de décembre. La Présidente lit la lettre de M. Roland Parisod.

Ils sont remplacés par :

M. Eric Bonjour - Indépendant
et
M. Patrice Humbert - BEL Action

La Présidente les appelle pour les assermenter.

Assermentation

Serment

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la

vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.
Veuillez lever la main droite et dire je le promets ».

Ils sont élus avec acclamations.

Ils signent l'acceptation pour que leurs jetons de présence soient versés dans le fond commun pour les repas et sorties du Conseil et le règlement du Conseil leur est remis.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2024

Chacun-e a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

M. L. Gfeller :

P. 19 : « ...signalé il y a 2 ans et demi, ... » et « Il pensait qu'il n'en « survivrait » pas.

M. M. Cardinaux :

P. 10 : « ... il ne pense pas toutefois que ce jardin... »

P. 28 : à enlever « ...route... qui est publique pendant plusieurs heures de la journée sur une des voies. »

La Présidente passe au vote. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Mme Catherine Fonjallaz est remerciée pour son travail.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

➤ Présidente

A la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 15 décembre 2023, nous avons pu tester la nouvelle façon de faire dans l'élaboration des rapports de commission. Il faut bien entendu une petite période d'adaptation. Les rapports complémentaires de la commission des finances sont arrivés assez tard car il y a eu quelques problèmes de délais et de communication entre les commissions, ce qui est normal au début, lors d'un tel changement. C'est pourquoi pour cette fois-ci la partie financière est proposée sous forme de compléments aux rapports.

Ce qui est important de retenir pour les prochaines fois, c'est que, dans tous les cas, la commission ad hoc doit intégrer dans son rapport une partie sur les aspects financiers comme c'est indiqué dans le règlement et que la commission des finances soit invitée à la séance qui traite du préavis. De cette manière, les 2 commissions peuvent se mettre d'accord et la Cofin peut très rapidement transmettre sa position sur les questions financières à la commission ad hoc. Il est donc nécessaire de tenir au courant les membres de la Cofin de la date de la séance en même temps que les autres membres.

Elle rappelle qu'un aide-mémoire est à disposition sur Extranet et sera transmis à chaque fois avec les préavis aux membres des commissions ad hoc, avec les membres de la Cofin en copie.

Elle donne la parole au président, M. Ch. Currat, de la commission des finances qui souhaite également dire deux mots sur le planning opérationnel établi dans ce cadre (3 slides).

M. Ch. Currat :

Il va juste dire quelques mots comme l'a proposé la Présidente du Conseil, par rapport à la manière de faire. Effectivement, les choses se mettent en place cette année. On a vu qu'il y a eu quelques petits soucis de coordination et la Cofin, la première, s'est retrouvée à rendre des rapports assez tard. Dans le but d'essayer d'améliorer cela, il présente 3 documents :

1. Le Calendrier type des travaux et séances de la Cofin avant une séance du Conseil communal

Il est déjà sur Extranet et est extrait du « Mode de fonctionnement de la Cofin », ce document de 8-9 pages dans lequel la Cofin présente les différents travaux qu'elle a à faire, soit les traitements des comptes, du budget, des crédits supplémentaires et des préavis en lien avec les autres commissions. C'est un document élaboré par Nicolas Potterat qu'il remercie encore.

Ce qui est concerné ce soir, c'est le point **III Préavis financiers des propositions municipales** et là on avait mis quelques éléments et on s'est dit qu'on pourrait aller un peu plus dans le détail de cette procédure. Donc, on a fait un autre document qui reprend juste la coordination entre la commission ad hoc et la Cofin dans le cadre des préavis financiers de celle-ci.

2. La coordination entre les commissions ad hoc et la Cofin avec les préavis financiers des propositions municipales.

On a mis les 5 semaines qui précèdent le Conseil. On a en vert sur la droite, la séance du Conseil. Tout à gauche, la séance de Municipalité le lundi en **semaine -5**. Il s'agit là d'une chronologie « idéale », car il y a des lundis fériés, etc... Ainsi, le lundi en **semaine -5**, la Municipalité transmet au Bureau du Conseil les titres des différents préavis et les préavis eux arrivent au fur et à mesure sur les premiers jours de la **semaine -5** au Bureau du Conseil où ils sont transmis aux conseillers-ères assez rapidement en version pdf sur Extranet et à ceux qui les reçoivent en version papier, quelques jours après chez eux. Ce qui veut dire, que les premiers jours de cette semaine, les préavis sont transmis au Bureau du Conseil qui crée la commission ad hoc avec un 1^{er} membre et qui, à ce moment-là, transmet aussi ces informations à la Cofin. La Cofin, le mercredi soir, sur la base de ces différentes informations, pourra regarder les dicastères concernés, les montants en jeu, la complexité financière et les commissions concernées. Normalement, on a vu sur le document précédent qu'il y a 2 personnes de la Cofin qui sont associées aux travaux d'un municipal, donc d'un dicastère, et qui iront à la séance de la commission ad hoc pour autant que le calendrier le permette.

On a aussi vu que, selon les documents, on n'allait pas forcément à la séance notamment pour les préavis de moins de CHF 150'000.-. La séance du mercredi soir de la **semaine -5** doit permettre à la Cofin de voir si on va à d'autres commissions ad hoc qui sont celles qui ont des dossiers de moins de CHF 150'000.- par exemple, et de donner également l'information pour se coordonner avec la présidence de la commission ad hoc. Donc à ce moment-là, ça devrait nous permettre aussi de débiter le travail et de faire un premier examen des dossiers afin d'avoir une première discussion avant que 2 d'entre nous aillent à la commission ad hoc en pouvant s'exprimer plus pertinemment au nom de la Cofin suite à ce premier tour de table.

Ça c'est pour la **semaine -5**.

Lors de la fixation des séances des commissions ad hoc, on remercie les premiers membres d'inclure l'ensemble des membres de la Cofin dans leur doodle. Même si c'est normalement les 2 personnes de la Cofin qui suivent le dicastère concerné qui y participeront. Cette manière de faire devrait nous permettre de réagir rapidement, notamment si les membres Cofin concernés devaient être absents aux dates proposées. La séance de la commission ad hoc, a normalement lieu en **semaines -4/-3**. Il serait idéal si on pouvait l'avoir en **semaine -4**, mais c'est quand même assez tôt car les gens viennent de recevoir les dossiers. Ce n'est pas toujours évident. Là, c'est indiqué sur **semaines -4/-3**.

On a une séance Cofin le lundi en **semaine -3** où le but est de pouvoir faire le point avec les 2 personnes de la Cofin qui auront assisté aux séances des commissions ad hoc, et transmettre ainsi rapidement notre position à la commission ad hoc. Le but étant si possible de pouvoir l'intégrer, comme le disait la Présidente, dans le rapport de la commission ad hoc.

Voilà ce que l'on souhaite pouvoir faire dans la 2^{ème} séance de la **semaine -3**.

On en a prévu une autre en **semaine -2** qui est une séance de réserve si jamais on n'avait pas eu le temps d'aller dans les commissions ad hoc le 2^{ème} lundi. Ça nous permettrait de faire le point à ce moment-là. Mais on voit que le délai est déjà plus court pour transmettre nos rapports aux 1^{ers} membres. Le délai serait également court si on devait faire un rapport distinct négatif.

Et puis après, le but étant l'envoi avant l'ultime délai en **semaine -2** afin que les groupes puissent travailler en **semaine -1** pour le Conseil.

Ça serait une bonne manière de faire. On a aussi, en discutant avec différentes personnes, entendu la suggestion de fixer pour toute l'année des dates pour les séances ad hoc. Il pense que ce sera aux groupes de regarder ce point, ou peut-être aux présidents de groupe entre eux ou encore au Bureau du Conseil. Ce n'est pas à la Cofin de dire quelle devrait être la manière de travailler pour les commissions ad hoc. Ça pourrait cependant être intéressant de se dire que tel lundi ou tel jeudi serait une date plus ou moins réservée pour les commissions ad hoc sur l'année. Et puis ça permettrait aussi à la Cofin et aux commissions ad hoc de s'organiser en fonction. Là encore, on s'améliorera sur l'année et il laisse le soin, le cas échéant, au Bureau du Conseil et aux groupes d'en discuter.

Ce 2^{ème} document sera aussi sur Extranet.

3. Programme des séances Cofin

Il est encore à valider avec la Municipalité, d'ici 2-3 jours. Il sera sur Extranet. Comme cela, on voit quelles sont les dates retenues et ça peut aussi permettre aux conseillers-ères lorsqu'il y a des travaux des commissions ad hoc de voir où nous en sommes quand nous avons une séance, afin de mieux nous coordonner. Donc il trouvait que c'était intéressant qu'on puisse donner ce calendrier à l'ensemble du Conseil et bien sûr à la Municipalité, pour les travaux sur l'année. On voit qu'il y a certaines fois plus de séances parce que ce sont les séances où il y a les comptes et le budget. Là, cela peut être intéressant pour les groupes et autres de savoir à quel moment nous faisons cela en Cofin ou avec la Municipalité. On va attendre que ce document soit validé par la Municipalité pour le mettre sur Extranet. On a aussi dû ajouter les séances avec la Cogest pour pouvoir se coordonner, comme cela a été souhaité dans le règlement. Bien sûr, on n'a pas pu faire la séance novembre-décembre 2023 vu que le règlement du Conseil n'était pas encore en vigueur. Donc, on se verra avec la Cogest courant février et puis à la 2^{ème} séance en mai, et après on pourra lancer cela d'une année à l'autre. Ce document sera disponible d'ici 2-3 jours.

Nous sommes à disposition pour toutes questions, toutes précisions soit sur les éléments présentés aujourd'hui ou les éléments que vous trouverez dans le mode de fonctionnement distribué en décembre.

Merci vraiment de votre collaboration et n'hésitez pas à nous téléphoner, d'appeler les membres qui seraient concernés par votre commission ad hoc et bien sûr lui-même s'il y a quelque question que ce soit. Le but est d'arriver à ce que ce travail soit fait le mieux possible afin que le Conseil puisse se positionner sur les préavis dans les meilleures conditions possibles.

➤ **Votations fédérales**

3 mars 2024 - 9 juin 2024 - 22 septembre 2024 - 24 novembre 2024

➤ **Dates des prochaines séances du Conseil en 2024**

Séance Conseil	Séance Bureau	Heure Conseil	Lieux
06.05.2024	19.03.2024	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
17.06.2024	29.04.2024	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
07.10.2024	02.09.2024	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
06.12.2024	04.11.2024	17h00	Salle à fixer + repas

➤ **Démission de M. Julien V.A. Vogel**

La Présidente annonce que le Bureau a accusé réception de la démission de M. Julien V.A. Vogel pour le 29 février 2024. Elle lit sa lettre. *Acclamations.*

La procédure est en cours et le remplaçant sera assermenté au prochain Conseil. On nommera également une nouvelle personne à la Commission de recours en matière d'impôts pour remplacer M. J. V.-A. Vogel.

Elle ouvre la discussion sur tous ces points, est-ce qu'ils soulèvent des remarques ou des questions ?
Non.

6. DÉPÔT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

La Présidente demande s'il y a un dépôt. Ce n'est pas le cas.

7. PRÉAVIS 01/2024 - RUE DE LA GARE À CULLY - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU SOUS PRESSION ET D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

M. B. Duboux :

Il lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 01/2024 tel que présenté.

La Présidente demande à **M. O. Veluz**, référant de la commission des finances, de donner des explications sur les compléments apportés sur la partie financière.

M. O. Veluz :

Il soulève quelques points sur ce préavis. Le rapport de la Cofin a été transmis aux conseillers-ères. La Municipalité fait preuve de bon sens en voulant coordonner ses travaux avec ceux liés à la mise en place du chauffage à distance réalisés par Holdigaz. Cela permet de diminuer les nuisances pour les habitants et de faire des économies bienvenues. Mais il y a un « mais », il est navré de faire à nouveau le juriste. A vouloir trop bien faire en s'associant à des travaux déjà commandés par Holdigaz et en y ajoutant ces éléments, la Municipalité a oublié qu'elle était soumise au droit des marchés publics avec un montant devisé pour sa partie à plus de CHF 900'000.- dont plus de CHF 400'000.- pour les seuls travaux de génie civil. Donc, elle devait procéder par un appel d'offres en procédure ouverte, ce qui n'a pas été fait selon les informations reçues. Il y a dès lors un risque financier très important qu'un tribunal constate une violation de l'accord intercantonal sur les marchés publics, que les travaux soient bloqués et que la commune doive payer des indemnités aux entreprises lésées. La Cofin estime néanmoins qu'une porte de sortie est possible. L'accord sur les marchés publics permet en effet d'adjuger un marché de gré à gré sans considération des seuils, si un seul sous-missionnaire entre en considération en raison des particularités techniques, en sachant qu'Holdigaz pourrait refuser de poursuivre sur l'accord sur les marchés publics. En effet, Holdigaz pourrait refuser de poursuivre avec une autre entreprise de génie civil et donc avec la commune, ou elle pourrait demander des réparations à la commune en lui reprochant le changement d'entreprise et ainsi poser des retards aux travaux qu'elle doit mener, cela se défend. Dès lors, il y a toujours un risque que la Cofin estime, dans cette constellation, certes acceptable, mais finalement ce sera à un tribunal de trancher le moment venu si

cela devait être le cas. On nous dira peut-être que le risque est évident, que des entreprises de génie civil n'auraient pas de raison de recourir contre la commune à la cour du droit administratif de crainte de ne plus recevoir de mandat à l'avenir. Cet argument ne lui paraît toutefois en aucun cas soutenable si la commune viole le droit des marchés publics.

La Cofin espère que la Municipalité nous donnera des explications sur ce point et qu'elle s'engagera, si possible, à procéder au moins de gré à gré malgré ces réserves et recommande au conseillers-ères d'accepter ce préavis.

La discussion est ouverte.

M. R. Bech, Municipal :

Il remercie pour les précisions apportées par l'annexe rédigée par la Cofin. Il apporte également quelques précisions. Il n'a jamais été contesté que la procédure communale d'adjudication était soumise aux marchés publics. Le seul fait que l'on se greffe sur un projet de marché privé n'exclut pas effectivement l'application de l'arrêté intercantonal sur les marchés publics, comme M. O. Veluz l'a indiqué dans son rapport. Donc, nous en étions entièrement conscients. Le fait de devoir soumettre notre processus d'adjudication à une procédure ouverte selon l'AIMP aurait forcément entraîné des délais beaucoup plus longs et très certainement l'impossibilité de pouvoir entamer nos travaux en même temps qu'Holdigaz. On a dû faire une pesée d'intérêt entre deux options.

La première option était de s'appuyer sur les exceptions prévues dans la loi pour éviter la procédure ouverte normalement de mise lorsque les travaux budgétés dépassent de CHF 500'000.- fixés pour une procédure en marché ouvert. Et nous avons fait la même analyse que la Cofin, nous appuyant sur les dispositions de l'art. 21 de l'AIMP qui permettent de faire une adjudication de gré à gré, par exception au principe de la procédure ouverte. Ainsi ce n'est pas une violation de la loi sur les marchés publics, mais une interprétation des dispositions légales par rapport aux faits, circonstances et conditions qui nous ont amenés à « monter dans le train Holdigaz », considérant que nous étions couverts par cet art. 21. Donc, l'option à prendre c'était de partir en procédure de gré à gré en nous appuyant sur les exceptions prévues par l'article 21. Le risque 0 n'existe certes pas dès lors que toute disposition légale requiert généralement interprétation. Comme la Cofin, nous avons jugé les dispositions de l'article 21 AIMP applicables. Cela nous permettait de faire les travaux prévus avec Holdigaz, avec à la clé une économie estimée à peu près à CHF 250'000.- par rapport à la situation qui aurait consisté à ne pas faire le chantier avec Holdigaz, soit devoir rouvrir 2-3 ans après la même portion de route, et refaire une procédure d'adjudication complète et cette fois en procédure ouverte. Rouvrir la route 2-3 ans après aurait à nouveau engendré des fortes nuisances de trafic et pour les riverains. Avec cette option 1, on prend un petit risque, certes, mais minime. Car il faut encore qu'un soumissionnaire éventuel s'estime lésé, prenne l'option d'aller au combat avec des coûts, des investissements en temps, et il faut encore que le tribunal lui donne raison. Pour nous, ce scénario nous a paru tout-à-fait improbable, c'est pour ça que nous avons choisi l'option 1.

L'option 2 aurait été d'être un parfaitement bon élève et effectivement de lancer une procédure ouverte d'adjudication. Vu la longueur d'une telle procédure, on ne courrait cette fois pas un risque, mais la conséquence certaine aurait été l'impossibilité d'exécuter nos travaux en même temps que le chantier Holdigaz, avec toutes les conséquences qui viennent d'être évoquées.

C'est donc la raison pour laquelle en toute connaissance de cause, la Municipalité, qui a aussi fait ses recherches avec des experts, a considéré que la pesée des intérêts penchait de manière évidente et logique vers l'option 1.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de partir en gré à gré pour pouvoir faire les travaux simultanément avec Holdigaz.

M. O. Veluz :

Il remercie la Municipalité de nous informer qu'elle partage notre opinion concernant l'analyse d'une procédure juridique et il en déduit qu'elle a publié l'adjudication de gré à gré dans la feuille officielle.

M. R. Bech, Municipal :

C'est une obligation légale, donc l'adjudication sera publiée dans la feuille officielle.

Mme F. Gross :

Elle entend bien la Municipalité sur sa toute connaissance de cause d'être consciente du problème, et ceci n'est pas contesté. Elle espère qu'à l'avenir les préavis soient beaucoup plus transparents et que tout ceci y soit clairement inscrit, afin que nous puissions ici toutes et tous être conscients-es de votre entière connaissance de cause et de votre légère – ce qu'elle appellerait malgré tout – dérogation, et pas seulement sur des recherches approfondies de la Cofin.

Elle pense qu'un organe législatif mérite aussi d'être traité avec toute transparence.

M. Ch. Duboux :

Il aimerait rappeler à la Municipalité, ce qu'elle semble un peu éluder, que l'art. 21 de l'AIMP précise bien pour le gros œuvre, on ne parle pas de CHF 500'000.- comme ça été dit par erreur tout à l'heure, que tous les montants supérieurs à CHF 300'000.- doivent être soumis à l'accord intercantonal sur la publication des marchés publics. Il pense qu'une entité publique, en l'occurrence la commune, doit pour le moindre appliquer la loi et la respecter, et ne pas passer ça par-dessus la jambe en se disant : « *oui les risques sont mineurs, etc.* ». De surcroît, on a aussi compris que le montant du préavis n'est pas du tout négligeable, c'est CHF 921'000.- hors taxe d'une part et en faveur d'une entreprise, Orlatti, qui a connu quelques aléas dans la presse, ce qui peut laisser penser qu'il pourrait peut-être y avoir des réactions.

Il trouve étonnant que la Municipalité, d'une part, ne mette pas ces éléments dans son préavis, ce qui est un petit peu dommage, et d'autre part, traite l'AIMP comme si c'était quelque chose de mineur. Pour l'avoir appliqué une vingtaine d'années dans son métier en tant que chef de service des routes où on adjugeait des gros montants, il trouve que c'est léger, que ce n'est pas une bonne idée et qu'on se doit en tant qu'entité publique de respecter la loi.

M. R. Bech, Municipal :

Il précise que nos chefs de service aussi ont une bonne expérience des marchés publics et que chaque fois que la question se pose on y répond. Donc voilà, une remarque en passant.

Concernant le seuil de CHF 300'000.- ou de CHF 500'000.-, oui, par rapport à la procédure de gré à gré, c'est CHF 300'000.-, mais de toute façon, on était en procédure ouverte et la question du seuil de CHF 300'000.- ne se posait pas. De toute façon une procédure de gré à gré est possible en l'occurrence selon notre interprétation de la loi. On n'a pas violé la loi sur les marchés publics, nous l'avons examinée et avons conclu que, selon cette pesée des intérêts qu'il vient d'expliquer, cela aurait provoqué probablement une réaction beaucoup plus forte dans le sens inverse si on vous avait dit qu'on ne peut pas faire ces travaux avec Holdigaz parce que la loi sur les marchés publics est tellement stricte qu'on n'y arrive pas en même temps. Là, on aurait eu toute une série d'autres questions, remarques et oppositions. Ça nous coûte combien de plus, ça coûte en tous cas CHF 250'000.- de plus. Déjà un bon argument. Et puis en plus, ça aurait conduit à refaire un nouveau chantier, avec répétition des mêmes nuisances qui vont être importantes pendant un certain temps.

Donc un, nous n'avons pas violé la loi sur les marchés publics et deux, ça nous paraissait légitime de procéder comme nous l'avons décidé.

Pour la remarque sur le préavis, il est tout à fait d'accord avec Mme F. Gross.

Mme J. Potin :

La procédure de gré à gré est-elle signée et engagée ? On en est où ?

M. R. Bech, Municipal :

La procédure de gré à gré est suspendue à la décision que le Conseil prendra aujourd'hui, mais les travaux sont déjà adjugés à Orlatti en l'occurrence. D'éventuels préjugés subjectifs n'ont aucun rôle à jouer dans ce choix et dans la pesée d'intérêts que la Municipalité a faite.

M. JC Schwaab, Municipal :

Pour compléter la question de la réputation des entreprises avec lesquelles la commune travaille ou ne travaille pas, ce qu'il faut savoir, c'est que tous les 6 mois, le secrétariat d'Etat de l'économie met à jour la liste des entreprises qui ont l'interdiction de participer à des marchés publics. Ce sont donc des sanctions entrées en force. Donc, tous les 6 mois la Municipalité en prend connaissance pour être sûre de ne pas commander des travaux, que ce soit dans le cadre d'un marché public ouvert ou d'une procédure de gré à gré. Nous voulons être absolument sûrs de ne pas commander à des personnes qui auraient précédemment violé la loi, particulièrement sur le travail au noir, et il peut assurer que l'entreprise Orlatti ne fait pas partie de cette liste d'exclus.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe au vote le préavis 01/2024 tel que **présenté**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis no 01/2024 de la Municipalité du 18 décembre 2023 ;

Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude
et la position de la Commission des finances ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

par 44 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

1. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et du collecteur d'eaux usées à la rue de la Gare à Cully ;
2. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 921'000.- hors taxes ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

8. PRÉAVIS 02 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES, CULLY - SECTEUR EST

Chacun-e a reçu copie du rapport de la commission ad hoc. Il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

M. P.-A. Fontannaz :

Il se réfère au rapport de la commission ad hoc, lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 02/2024 tel que présenté.

La Présidente demande à **Mme Ch. Ostorero**, référente de la commission des finances, d'apporter ses explications complémentaires sur la partie financière.

Mme Ch. Ostorero :

Elle se réfère au rapport complémentaire de la commission des finances et en conclusion, fondé sur leur rapport, en soulignant la nécessité de ce projet pour l'image et l'attractivité de notre commune, d'une part, et d'autre part, l'importance d'un double engagement ferme de la Municipalité quant à sa directive, la Cofin, à la majorité de ses membres, **préavise positivement** sur le plan financier le préavis 02/2024.

La discussion est ouverte.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Sa communication fait suite aux différents retours des groupes.

Si, sur le fond le projet à l'unanimité est bien accueilli et ne peut qu'embellir cet espace, la Municipalité a pris note de certaines réflexions.

Il mentionne ci-après les points essentiels dont il a eu le retour (que les auteurs en soient remerciés et spécialement Mme V. Hill).

- Concernant **la terrasse du Major Davel**, le loyer sera conforme à la directive municipale, soit 325 m² à Fr. 15.-, total Fr. 4'875.- par année. La convention stipulera, entre autres, de laisser un passage suffisamment large entre la véranda et la partie gravier, de retirer le mobilier en hiver.
- De donner l'accès public à **la fontaine**. Celle-ci, suite aux recommandations des 2 commissions, sera alimentée en eau potable et gérée par une électrovanne.
- Contrairement à ce qui a été dit, **la patente** de la terrasse du Major Davel est de 80 places et non pas de 25. Le nombre figurant sur la patente sera respecté. Il ne faut pas oublier que les conditions avaient été négociées à la fin de l'été 2019. En 2020, suite au Covid, la Municipalité avait renoncé au loyer et permis une extension de la terrasse afin de respecter les mesures de distances dictées par le Canton.

La Municipalité saisit cette occasion pour revoir les conditions des conventions de location des terrasses utilisant le domaine public, ceci afin que les utilisateurs bénéficient de conditions équitables et transparentes.

Il rappelle que le programme de législature 2021-2026 stipule la volonté de la Municipalité de :

- Renforcer l'économie locale.
- Soutenir la vitalité des commerces locaux.
- Consolider leur environnement de travail.

Le préavis que nous vous présentons est totalement cohérent avec les actions que nous nous sommes engagés à mettre en place durant cette législature.

Mme V. Hill :

Merci M. J.-P. Demierre, Municipal, d'avoir tenu compte de nos éléments. Elle ne sait pas si ça va nous suffire.

Effectivement comme cela a été dit, sur le fond, on trouve que c'est un bon projet. C'est clair que ce serait bien que cette place d'Armes soit embellie avec un gazon entretenu.

Par contre, c'est vraiment ce côté d'intérêt public contre intérêt privé qui nous a chiffonnés et le fait que la commune soit prête à investir CHF 150'000.- pour aménager un espace pour un usage vraiment privé de cette terrasse et qui donne à ce commerçant une situation privilégiée. Elle pense que c'est une des plus belles terrasses, un des plus beaux lieux autour du lac et dont il bénéficie d'un prix assez exceptionnel.

Pour nous, ce n'est pas un investissement prioritaire. C'est de nouveau quelque chose qui ne bénéficie qu'à Cully et qu'il y a quand même un peu un déséquilibre entre les investissements qui sont faits à Cully et ceux qui sont faits ailleurs sur la commune.

Il y a aussi le fait qu'il y a eu beaucoup de travail qui a été effectué ces dernières années pour développer l'image directrice de Cully et puis ce réaménagement ne fait pas du tout référence à ça. Ce qui est fort dommage, on a l'impression que de nouveau, on fait quelque chose de morcelé.

La convention. Effectivement, il y a une servitude et d'après les données qu'on a de l'accord avec le Major Davel, c'est qu'il doit y avoir des tables à 2 places, qui sont vraiment juste devant la véranda là où il y a le passage, pour être sûr que des gens puissent passer sans passer en file indienne, et qu'il y ait de la place pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes. Et puis en fait, il n'y a que des tables à 4 places qui sont là !

Donc, pour nous, il faudrait vraiment qu'il y ait un prix de location qui couvre peut-être sur 10 ou 15 ans l'investissement que fait la commune, parce que s'il n'y avait pas une terrasse, il n'y aurait pas besoin de cet aménagement.

On est aussi assez en adéquation avec la proposition de la Cofin de faire une terrasse sur un emplacement qui nous convient.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Oui, la terrasse n'existe pas depuis 2020, mais déjà du temps où c'était Mme et M. Messmer, donc ça fait 30-40 ans que cette terrasse est là. Si on refusait de la donner à quelqu'un qui la gère, on aurait peut-être une terrasse éphémère comme il se fait partout sur les bords du lac durant les saisons d'été. Là, il pense qu'on a un bon interlocuteur au niveau de la gérance de ce lieu. Ce n'est pas si simple que ça d'avoir un restaurant, même très très bien placé, il n'y a qu'à voir la Cambuse, quand même à Moratel, Cully, qui ne fonctionne plus depuis 3-4 ans, et qui va peut-être rouvrir en 2025 ou en 2026. Donc, le projet au niveau de l'esthétique est plus important à son avis que la gérance de la terrasse où il y aura quand même quelques améliorations par rapport à peut-être un laisser-aller de part et d'autre. Les 2 places devant la véranda pour laisser le passage, il les a mentionnées et puis on verra bien les conventions que nous aurons avec le restaurateur pour qu'elles soient respectées avec l'apport que nous faisons à ce niveau-là.

M. N. Potterat :

Son intervention est de nature politique. Aussi, il précise que cet avis n'engage que lui, et n'est pas nécessairement celui de son parti ou de ses collègues de la CoFin.

Renforcer l'économie locale, voilà l'axe de législation poursuivi que l'on peut lire dans le préavis. L'enfer est pavé de bonnes intentions.

La première partie de son intervention ne porte pas spécifiquement sur le préavis, mais sur le règlement mis en lumière sur la mise à disposition de l'espace public pour l'exploitation commerciale. Comme il y a la volonté de le revoir, c'est donc l'occasion de donner quelques observations sur ce sujet. Il a notamment eu l'occasion de parcourir un certain nombre de règlements analogues pour d'autres communes qui ont nourri cette réflexion.

On peut observer que la commune soutient ses cafetiers/restaurateurs en mettant à disposition, dans la mesure de ses possibilités, un espace du domaine public pour y exercer leur activité. Evidemment, malheureusement, ce n'est pas possible pour tout le monde, ce n'est pas par manque de volonté, mais parfois que le restaurant donne simplement sur la route. Néanmoins, cela crée un premier côté inégalitaire.

De l'autre côté, la Commune offre un tarif de Fr. 15.-/m² pour la saison, ce qui est très bon marché, en particulier dans la situation du préavis présenté. Il appelle ça « très bon marché » parce que la valeur à laquelle un privé louerait l'équivalent de cette surface est d'un autre ordre de grandeur. Pour le restaurateur, la valeur économique de cette surface est très élevée, c'est là où se fait l'essentiel de son chiffre d'affaires en été. La surface de location d'un restaurant, c'est plusieurs centaines de francs par m². Un privé louerait une telle surface de terrasse au moins Fr. 100.- de plus par m², il prend un chiffre prudent pour l'illustration. On observe plusieurs communes qui pratiquent des prix entre Fr. 40.- et Fr. 70.- par m², une sorte de « loyer modéré ». Avec Fr. 15.-/m², on pratique un loyer qu'on peut dire « subventionné », en tout cas pour les meilleures expositions avec une exploitation de restauration. Certes, pratiquer un prix bas, c'est aussi un soutien aux cafetiers/restaurateurs, à l'économie locale, c'est certainement bienvenu et c'est tout le monde à la même enseigne, c'est le même prix, il n'y a pas de jaloux.

Malheureusement, la problématique avec un prix bas, c'est que justement vous renforcez la situation inégalitaire inhérente à l'octroi de terrasse sur le domaine public. Prenons deux terrasses au bord du lac, une où on peut proposer 300 m² et l'autre malheureusement que 50 m². Avec un rabais de Fr. 100.-/m² relativement à un prix privé, sur une surface de 300 m², cela représente une aide financière indirecte de Fr. 30'000.- par année, alors que pour la terrasse de 50 m², c'est une aide indirecte de seulement Fr. 5'000.- par année, et évidemment de Fr. 0.- pour ceux à qui vous ne pouvez malheureusement pas proposer d'espace public pour une terrasse. Plus vous vous rapprochez du prix privé, plus vous diminuez les inégalités. Plus le prix est bas, plus vous renforcez la situation inégalitaire initiale.

Alors vous direz « oui, la vie est injuste, on ne peut pas favoriser tout le monde, mais on ne défavorise personne. »

Sauf que, dans un marché en libre concurrence, quand on favorise un acteur, on défavorise les autres. Quand on soutient indirectement à plus de Fr. 30'000.- par année un acteur, on lui permet d'être plus concurrentiel sur ses prix, d'investir sur ses infrastructures, bref d'augmenter son attractivité relative, ce qui impacte indirectement la fréquentation des autres. Quand on laisse plus de 300 m² de terrasse à un acteur, l'été, le restaurant qui n'a pas de terrasse, il attend très longtemps avant d'avoir des gens qui n'ont pas trouvé de place en terrasse et qui se rabattent à l'intérieur.

« Plus l'état favorise un acteur économique, plus il défavorise les autres » : c'est la distorsion de concurrence.

Evidemment, il ne va pas suggérer d'arrêter d'octroyer des surfaces du domaine public pour les terrasses, ni de pratiquer un prix « privé », ces pratiques ont aussi un intérêt général pour l'attractivité de la commune. Néanmoins, vous devez être attentif à l'ampleur de la distorsion de concurrence que vous créez. Et il en revient donc à son intervention sur la revue du règlement pour limiter les effets discutés, vous avez deux leviers qu'on retrouve dans le règlement d'autres communes :

- faire payer un prix correct, « modéré », pour la surface utilisée et pas un prix artificiellement bas ;
- limiter la surface octroyée.

Merci pour votre attention à ces considérations lors de votre revue du règlement et surtout de son application.

Alors maintenant, vous imaginez bien, il ne va pas proposer d'accepter le préavis présenté aujourd'hui. Car, même si le règlement était revu avec un prix correct pour cette situation, le projet propose de créer une surface d'exploitation hors norme. Actuellement, en plus des places que la commune permet avec la véranda, l'autorisation d'exploitation en terrasse de ce restaurant est de 80 places, c'est déjà beaucoup. Alors la Municipalité nous promet aujourd'hui de faire respecter cette norme. Mais pour combien de temps ? Sur le plan du projet, on peut observer déjà plus de 120 places, avec une densité de tables qui laisse présager de pouvoir aller confortablement jusqu'à 160.

Qu'est-ce qu'on dira aux restaurants qui ont des terrasses moins bien situées et qui vont commencer à avoir des difficultés à les remplir en été ? Les restaurants de la place de l'Hôtel de Ville, à la gare, à Epresses et Grandvaux.

Qu'est-ce qu'on dira aux restaurants qui n'ont même pas de terrasse, par exemple sur la rue de la Gare à Cully ou au centre de Riex, et qui attendront d'autant plus, avant d'enfin avoir des clients qui viennent à l'intérieur en été ? Qu'ils soient encore meilleurs sur la qualité de leur prestation ? Qu'ils aient des prix encore plus compétitifs ?

L'enfer est pavé de bonnes intentions. On veut soutenir l'économie locale, mais en augmentant la capacité d'exploitation à une situation déjà privilégiée par la commune, vous allez surtout mettre en difficulté les restaurants plus fragiles de notre commune.

Si vous voulez soutenir l'économie locale, il invite les conseillers-ères à refuser ce projet disproportionné.

Merci pour votre attention.

Acclamations.

M. M. Cardinaux :

En tant que professionnel, il ne pouvait qu'accueillir avec réjouissement ce préavis. Enfin on aménage de l'espace public !

Toutefois, en examinant mieux ce qui est proposé, on constate que le préavis ne propose pas l'aménagement d'un espace public sur lequel pourrait s'installer une terrasse, mais l'inverse, soit d'aménager une terrasse de restaurant en soutenant qu'il s'agit d'un espace public.

C'est une démarche fondamentalement différente et peu pertinente en termes d'urbanisme.

Il devient dès lors difficile de soutenir une telle dépense publique, vu qu'elle s'adresse essentiellement à un unique commerçant et non pas à l'ensemble de la population en premier lieu.

Pour cette raison, il invite le Conseil à refuser ce préavis afin d'espérer que ce projet revienne très vite, remodelé en tenant compte des critiques qu'il a suscitées ce soir.

En aparté, il rappelle à la Municipalité qu'elle s'est dotée d'une Commission communale d'Urbanisme-CCU pour l'ensemble de la législature, qu'elle peut consulter à sa guise. Il aurait été souhaitable que ce projet lui soit soumis.

Mme N. Pfeiffer :

Elle rejoint la Cofin sur son analyse globale de la situation d'accueil qui mérite d'être améliorée. Oui, il faut trouver une solution pour accueillir le public sur une terrasse accueillante, mais comment et pour qui ? Les visiteurs ou l'exploitant ?

Respect des règles = Respect des propriétaires et des riverains.

Pour mémoire : jusqu'en 2017 et pendant presque 20 ans, l'exploitant précédant, M. Messmer, avait droit à 50 places sur sa terrasse. Il devait enlever tout son matériel en hiver. Il n'avait pas le droit de servir à manger dehors et devait fermer la terrasse à 22h00. Il n'avait, en outre, pas droit à de la lumière électrique en extérieur. La servitude devant la véranda devait laisser passage aux piétons, cyclistes et aux personnes à mobilité réduite. Ces exploitants ont toujours respecté cet arrangement qui permettait aux riverains de bien vivre.

Aujourd'hui, on évolue, encore une fois, on veut faire une terrasse et c'est bien, pour qui ? Pour les visiteurs ou pour l'exploitant ? Qu'est-ce qui nous garantit que les règles seront respectées, parce que jusqu'à présent ça n'a pas été le cas.

En mars 2022, un groupe, dont elle faisait partie avec une petite dizaine de personnes, a écrit une lettre à la Municipalité pour poser des questions sur l'expansion de la terrasse notamment et les nuisances y relatives.

En effet, alors que la patente de l'exploitant stipule 80 places dehors, elle a compté, à ce moment-là, 139 places sur la terrasse, soit 75 places à l'Est, 40 places à l'Ouest et 24 places sur la devanture même du restaurant, c'est à dire sur la chaussée publique, réduisant de plus en plus le passage des piétons. Visiblement l'exploitant est libre de faire ce que bon lui semble ! On lui a dit que c'était normal en somme !

Elle a parlé avec quelques propriétaires et riverains et l'un d'eux l'a informée que

- les tables se sont étalées jusque devant la maison de la Place d'Armes 10 ;
- l'expansion de la terrasse provoque une inadéquation entre les locaux à disposition et la réalité du service.

Conséquence : des bouteilles et des poubelles entreposées de manière anarchique, et des meubles qui stagnent toute l'année sur le site. Lorsque nous nous sommes plaints du bruit, on nous a renvoyé à des problèmes de voisinages privés. On a l'impression de 2 poids 2 mesures.

Il y a déjà régulièrement des fêtes ou des mariages avec ou sans dérogations, car on "oublie" souvent de le dire ou de la demander !

Un autre riverain se demande si la suppression de places de parc est judicieuse en l'occurrence ?

Les visiteurs sporadiques feront-ils l'effort d'aller aux parkings des Fortunades et de la Gare ? Alors même que le restaurant lui-même utilise déjà largement les places disponibles pour son exploitation !

Confiance :

Elle a des doutes en lisant le préavis qui lui laisse un peu un sentiment de malaise : y a-t-il réellement des pique-niqueurs sur cette terrasse ? Franchement, à part la période du Covid et la fermeture du restaurant, elle n'en a jamais vus et pourtant elle a passé tous les jours sur cette place pendant 4 ans. Espace privatisé pendant la belle saison : sachant que la belle saison, c'est 8 mois par an 7 jours sur 7. Comment être certain que l'exploitant enlèvera réellement ses meubles, ce qui jusqu'à maintenant n'a jamais été le cas ? Quoi faire sur cette place de gravier durant l'hiver ?

Quid de l'équilibre intérêts privés/intérêt public ? Dans une commune, l'intérêt public doit prévaloir. Cet endroit doit rester public en majorité.

Enfin elle aimerait signaler au Conseil communal qu'un précédent tel que celui-là sera irréversible ! Le grignotage de l'espace public est une réalité.

L'exploitant demandera toujours plus, et ce qui lui est offert aujourd'hui lui sera bientôt un dû !

Une fois le préavis accepté impossible de revenir en arrière !

Il ne faut pas accepter de brader un des plus beaux endroits de notre ville et il faut faire une terrasse en accord avec l'image directrice du Bourg.

Acclamations.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Il voit qu'il y a pas mal d'émotion dans ce préavis. Juste au niveau du rendu de ce lieu, il voit un tas de boue, des poubelles un peu partout, c'est presque un champ laissé en plan. Il signale que chaque année quand le service de la voirie doit mettre en herbe ce lieu, on en a entre Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.- pour mettre des rouleaux de gazon qui tiennent à peu près 3 semaines.

C'est vrai l'extension a été un tout petit peu rapide, ça c'est dû au laxisme que nous avons eu pendant le Covid, car on a laissé un petit peu la terrasse s'élargir. Ce préavis et les réflexions que nous avons eues sont l'occasion de rendre ce lieu beaucoup plus sympathique de ce qu'il est maintenant et beaucoup plus accueillant. Donc, comme l'a dit la Cofin, la vitrine, quand on arrive par la CGN à Cully et qu'on voit comme ça un petit peu ce terrain vague, ça ne fait pas tellement envie d'aller sur la place.

Il a préparé ce préavis parce que c'est son rôle de le faire et la Municipalité l'a appuyé et il pense que vis-à-vis de nos commerçants, on doit aussi leur donner un coup de main et puis ne pas être des roturiers au niveau du loyer. Il en a pour preuve quand on a, il y a 1 ou 2 législatures, fait des prêts à Tout un Monde à Grandvaux, où on a été très modeste sur le loyer au départ et maintenant, il voit que c'est un restaurant qui marche très bien et le loyer est revenu à un très bon niveau. Il pense que tout le monde a à y gagner d'avoir une terrasse accueillante, pas que pour les gens de Cully, mais pour nos hôtes et puis qu'on puisse accueillir des touristes de manière correcte à la plus belle terrasse du lac.

Mme E. Pillevuit Jarne :

Le groupe des Vert-e-s et Ouvert-e-s salue tout de même le projet de l'aménagement de la Place d'Armes du point de vue esthétique par la mise en valeur du patrimoine et par des zones quand même mieux délimitées. Nous relevons l'utilisation de matériaux perméables, soit herbe, gravier, l'extension de la zone enherbée et le rajout d'un arbre et de haies notamment. Un gros bémol pour la mobilité, car le nombre de places de parc de voitures diminue un petit peu, et le nombre d'arceaux fixes à vélos n'est que de 8, ce qui nous semble totalement sous-dimensionné.

Nous avons pris note de l'engagement de la Municipalité à respecter le prix malheureusement le plus bas, mais qui fait partie de la directive et du tarif municipal en matière du domaine public. Après, elle nous dit que la raison de cette directive est d'avoir des « conditions équitables et transparentes ». Qu'est-ce que ça veut dire en fait ?

Donc, ceci répond à une partie de nos interrogations, mais on regrette toutefois des conditions financières de location basses et qu'on doive traiter uniquement l'aménagement d'un domaine public. Nous invitons la Municipalité à réfléchir très sérieusement à l'augmentation du nombre de places de parc destinées aux vélos, ainsi qu'à la diminution du nombre de places de stationnement de voitures afin de répondre aux objectifs du PECC.

Nous incitons aussi la Municipalité à revoir ses directives et ses tarifs municipaux en matière d'occupation du domaine public en fixant des prix de location différenciés selon l'emplacement des terrasses, comme cela a été évoqué.

Les Vert-e-s et Ouvert-e-s étaient majoritairement opposés à l'acceptation de ce préavis tel que présenté avant son intervention. On verra si, avec l'engagement de la Municipalité pris ce soir, nous revoyons notre position.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Oui, pour les vélos. On les a mis dans ce secteur, comme mentionné dans le rapport. Les gens qui viennent en vélo, avec des vélos toujours plus chers, aiment avoir la vue sur leur vélo qui coûte entre Fr. 4'000.- et Fr. 10'000.-. Il y a aussi un parc vers la maison rose qui ne sera pas supprimé, donc on laisse des places pour les vélos et les motos à l'extérieur. Pour celles vers le gravier tout à l'est au début de la rue de l'Indépendance, là on a décidé de supprimer 3 places. Effectivement, on y va un petit peu au coup par coup parce qu'on ne veut pas tout supprimer d'un coup, car il y a quand même des commerçants qui ont besoin de places de parc sur ce secteur, mais ils ne sont pas opposés à ce qu'on aille un petit peu loin.

Mais ça c'est dans notre programme de la mobilité qui viendra un petit peu plus tard. Il y a également d'autres engagements vis-à-vis du parking des Fortunades.

Mme J. Potin :

Elle ne s'est pas préparée comme d'autres, mais elle très déçue des réactions parce qu'elle remercie M. J.-P. Demierre, Municipal, de nous avoir proposé cet aménagement. On a tous été au Major Davel. De ce qu'elle comprend, c'est que ça choque ce soir. On est tous contents d'y trouver de la place et on est fiers d'arranger un petit peu les choses pour accueillir les citoyens de la commune, les touristes et nos amis.

On a un préavis qu'elle soutient de tout son cœur.

M. J. Gygax :

Il a trouvé très intéressant d'avoir les interventions variées des conseillers-ères parce qu'en fait, on se rend bien compte qu'il y a une intention au départ qui semble très bonne, mais qu'il y a un déficit de vision globale et que l'enjeu soulevé par MM. N. Potterat et M. Devanthéry, révèle que, même si oui on favorise une terrasse quand on prend de cet argent public, le point qu'on doit garder en tête, si on vote ou on soutient, c'est l'idée qu'on peut peut-être améliorer l'intégration de ces investissements dans la vision de ce qu'on va faire de cette zone du bord du lac. Parce qu'au fond, il y a quand même beaucoup d'espaces aussi qui côtoient cette terrasse qui nécessiteraient d'être repensés et lui ce qui le dérange, c'est en particulier un de ces 2 aspects vraiment très bien relevés. Il a apprécié la qualité de la précision de ces points parce que d'un côté, c'est une distorsion, c'est clair. Elle existe par rapport à d'autres commerces et de l'autre, qu'on ne consulte pas la commission d'urbanisme pour un enjeu aussi important qui est lié au tourisme. Il trouve qu'il y a un vrai problème et ça le dérange. M. J.-P. Demierre, Municipal, nous a présenté des choses très intéressantes, mais le Conseil doit vraiment penser à ces arguments et à ces éléments de fond et donc, c'est ça qui lui fait, à titre personnel, penser qu'il faut rejeter, pas pour rejeter, simplement pour la forme, pour qu'on ait quelque chose très vite qui soit plus compréhensible et qu'on ait vraiment quelque chose qui vaille la peine. C'est quand même beaucoup d'argent, ce n'est pas rien.

Donc en combinant les interventions qui ont été faites, là on a des pistes pour élaborer quelque chose de durable.

Mme F. Gross :

Rappelons déjà que d'autres éléments sont concernés par le préavis, un aménagement global, et par là principalement d'une terrasse. Elle est assez étonnée, elle ne s'était pas préparée non plus, elle ne pensait pas qu'on en viendrait sur des attaques.

Elle trouve un peu dommage parce que, sur le fond, est-ce que c'est parce que certains restaurants n'ont pas de terrasse qu'il faut fermer celles des autres ? Pourquoi alors est-ce que la commune a construit des appartements à la gare avec des balcons alors que certains autres n'en n'ont pas ? Pourquoi est-ce qu'il y a des appartements communaux qui vont subir le bruit des trains alors que d'autres appartements communaux sont peut-être plus paisibles dans d'autres villages ? Alors on va lui dire, distorsion de concurrence, principe d'inégalité, là, elle pense que ça va un peu loin. Et puis tant pis pour les emplois offerts, notamment dans ce commerce et dans d'autres. La réputation gastronomique de notre commune est connue, et des gens l'ont dit, c'est l'arrivée par la CGN et par d'autres moyens de mobilité douce qui font en sorte que, oui, les habitants et aussi les touristes font vivre notre région. Ils ont envie d'être dehors et d'être sur cette belle terrasse avec également les aménagements qui sont autour et qui sont entièrement concernés par ce préavis.

La directive est compétence de l'exécutif et ce soir il y a eu beaucoup d'invitations très pertinentes du législatif envers l'exécutif sur les éléments à intégrer dans cette directive, des éléments qui devront être respectés. Elle croit que notre Municipal s'y est déjà engagé ce soir, elle pense qu'on doit lui faire confiance et elle invite les conseillers-ères à accepter ce préavis.

Acclamations.

Mme E. Potterat :

Ce qui l'a frappée dans ce préavis et puis ça l'a encore plus interpellée quand les 2 nouveaux membres, qu'elle salue, ont dû promettre « qu'ils allaient faire attention aux biens publics en leur âme et conscience ». Aujourd'hui, elle ne peut pas accepter ce préavis parce que pour elle, il est complètement déséquilibré entre les intérêts privés et publics. Et aujourd'hui, on discute de fonds publics, donc elle comprend qu'on construise un bâtiment qui s'appelle Plant Robert parce qu'on va pouvoir le financer par ses loyers. Qu'on fasse des loyers modérés, etc., on va pouvoir amortir ce bâtiment. Ici aujourd'hui, ce n'est pas en enlevant 2 bancs et en remettant devant 3 bancs et en plantant un arbre qu'on parle vraiment d'intérêt public. Donc, pour elle, c'est clairement un intérêt privé. On aurait pu l'appeler « aménagement d'une terrasse » peut-être ça aurait mieux passé, parce qu'on ne l'aurait pas passé, pour elle, sous couvert d'intérêts publics et puis elle trouve que c'est un petit peu faible pour vraiment qu'elle se dise oui il va y avoir un bénéfice pour nos habitants, pour la commune, pour les familles, les visiteurs et les touristes.

Donc, elle est un petit peu déçue de ce préavis et c'est pour ça qu'elle le refusera, en attendant un retour, parce que c'est clairement nécessaire de réaménager cet espace.

M. J.-P. Demierre, Municipal :

Mme E. Potterat a donné la formule finale.

Il est absolument nécessaire de faire cet aménagement qui coûte CHF 148'700.-. Nous avons voté des crédits d'étude pour des montants plus importants sur des projets qui n'ont jamais aboutis.

Cette terrasse est une carte de visite comme signalé par plusieurs intervenants.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe au vote le préavis 02/2024 tel que **présenté**.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N°02/2024 de la Municipalité du 18 décembre 2023 ;

Où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude
et la position de la Commission des finances ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

par 21 voix pour, 20 contre et 9 abstentions

1. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux d'aménagement de la place d'Armes, Cully, secteur Est ;
2. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 148'700.- TTC ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

Acclamations

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. Jean-Pierre Haenni, Syndic

Il félicite les 2 nouveaux élus, MM. Eric Bonjour et M. Patrice Humbert et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur nouvelle tâche.

M. Stéphane Massy avait demandé à la Municipalité de prévoir une visite avec le Conseil communal pour un petit peu mieux connaître la commune. La Municipalité a fixé la date de samedi 22 juin 2024. On va gentiment préparer cette visite. Il demande aux conseillers-ères de noter cette date dans leur agenda.

Ce soir, notre huissier, M. P.-A. Genton, toujours présent et disponible, est exceptionnellement absent. Il a une grosse grippe. On lui souhaite un bon rétablissement.

M. Raymond Bech, Municipal

Il remercie les conseillers-ères pour l'acceptation massive du préavis 01/2024.

Il est content que le Conseil se soit rallié à la position de la Municipalité et qu'il a aussi compris que le risque n'est pas inexistant. Et bien, il mérite d'être pris !

Il donne une information concernant l'avancement des travaux de la STEP et de la STREL. On est en train d'aménager les lieux intérieurs. Ce n'est pas seulement un coup de peinture, il y a aussi des modifications assez structurelles et fonctionnelles à l'intérieur. Donc ça va prendre encore un mois ou deux. C'est une estimation du délai, mais on pense pouvoir vraiment finir au printemps.

Dès que terminé, on va inviter tout le monde, la population et les conseillers-ères à une petite cérémonie d'inauguration et d'informations.

M. Jean-Yves Cavin, Municipal

Il n'a pas communication.

M. Jean-Paul Demierre, Municipal

Il remercie les conseillers-ères pour cette acceptation « massive » du préavis 02/2024 et personne ne sera déçu de cet aménagement.

L'avance des travaux pour l'arrosage et l'irrigation de la place d'Armes, l'entreprise travaille très bien, les tuyaux sont posés et les travaux sont bien menés. Il y a un petit peu d'animation au bord du lac sur les enrochements et pas mal de gens vont voir ces travaux. Ça nous occupe aussi beaucoup. Le travail est fait aussi de manière très professionnelle.

Un préavis pour le secteur du bord du lac est prévu. Il a pris note des considérations de ce soir comme quoi il faut être beaucoup plus précis.

M. Jean-René Gaillard, Municipal

Il parle des arbres remarquables à la place d'Armes que sont le marronnier et le platane, à savoir qu'ils sont classés à l'inventaire cantonal. Suite à de grosses chutes de branches, nous avons pris la décision de faire une expertise par un arboriste qui a analysé et fait une radiographie des troncs. Le platane est en bonne santé, il commence à se dégrader, mais il va tenir encore quelques dizaines d'années. Le marronnier a une grosse cavité à l'intérieur et les propriétés mécaniques de l'arbre mettent en danger la couronne, les emplacements des voitures et le passage des piétons sous cet arbre. C'est pour ça qu'on a fait ces travaux d'étayage qui sont subventionnés à 41% par le Canton, ce qui permettra à cet arbre de vivre encore quelques dizaines d'années.

La mise des vins de la commune de Bourg-en-Lavaux aura lieu le 23 février 2024 à 17h00 et il invite cordialement les conseillers-ères et la population à venir déguster les vins à partir de 14h00, dans la cave de la Maison jaune, Cully, pour apprécier ces crus qui ont été préfiltrés il y a 15 jours et qui se présentent sous leurs meilleurs auspices.

Mme Evelynne Marendaz-Guignet, Municipale

La Municipalité invite la population à une séance d'information le 26 février 2024 à 19h30 à la salle Davel, Cully, sur les différents travaux sur la commune. Nous donnerons la possibilité ainsi à chacune et à chacun de pouvoir s'informer, poser des questions et avoir une vue d'ensemble des différents chantiers qui sont en cours et qui vont s'ouvrir.

Le rez-de-chaussée de la Maison jaune, Cully, sera à partir du courant du mois d'avril occupé par un espace de co-working, donc à tous ceux qui veulent louer des places de travail, il y a une petite association qui va essayer d'animer cet espace et qui louera ces places de travail.

La maison de Watteville sera, depuis le printemps, louée temporairement à un bureau d'architecture de la commune, qui s'est beaucoup développé, et qui occupera les locaux jusqu'au début des travaux.

M. Jean Christophe Schwaab, Municipal

Il remercie aussi pour l'acceptation du préavis 01/2024 concernant la rue de la Gare. C'est un préavis assez important vu qu'il touche les principales dorsales de notre réseau d'eau qui est une conduite à la fois importante pour l'alimentation de nos réservoirs et aussi des particuliers dans les environs.

Donc c'est un jalon assez important de l'amélioration de notre réseau d'eau. Ce qui fait qu'il réitère les remerciements de la Municipalité.

Ensuite, plusieurs séances d'information sur les travaux sur la commune sont prévues.

Mme E. Marendaz Guignet, Municipale, a déjà parlé de la séance du 26 février 2024 à Cully concernant tous les travaux en cours et à venir en 2024 pour Cully. Alors évidemment c'est ouvert à tout le monde, parce que ce qu'il se passe à Cully, et notamment sur ces axes-là, concerne tous les habitants de la commune.

Et il y a encore 2 séances d'informations organisées par l'Office fédéral des routes-OFROU concernant les travaux de l'autoroute dont il avait déjà parlé. Elles sont agendées les 4 et 6 mars 2024, à 19h00, à la salle Davel, Cully. Ce sont des séances qui parleront des travaux sur l'autoroute avec leurs nuisances et M. J.-R. Gaillard, Municipal peut vous en raconter des belles à ce sujet.

Puis, le mercredi 27 mars 2024 à 19h30 à la grande salle à Epesses, il y aura une séance d'information pour présenter la planification des travaux de rénovation du pont et de l'estacade des Luges et pour détailler le déroulement des travaux, des transports publics, le parking, etc. Donc bienvenue à tous les habitants d'Epesses, et toutes celles et ceux qui s'intéresseront à ces importants travaux. Là aussi, il y a aura une information par tout ménage pour que tout le monde ait l'information.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

La discussion est ouverte.

Mme N. Pfeiffer :

La commission culturelle présente une comédie de Boulevard qui s'appelle « Jo » les 8, 9 et 10 mars 2024 à la salle Davel, Cully. On cherche une personne pour le bar.

M. P.-A. Fontannaz :

Il a vu avec plaisir que l'horloge de l'Hôtel de ville était magnifique et éclairée la nuit. Elle a juste un petit défaut, elle marque l'heure juste 2x par jour. Quand est-ce qu'elle marquera l'heure exacte ?

Mme E. Marendaz Guignet, Municipale

Effectivement, elle a mis du temps, mais elle a pris du retard régulièrement. Elle a appris que ça s'appelle un « décalage », non pas du retard. On se forme au langage technique. Alors, effectivement, on a un problème avec l'horloge mère qui a été commandée et elle va être changée.

M. G. Dana :

Il a des questions, qui ont déjà été envoyées au Municipal en charge, M. JC Schwaab, à propos de la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'eau potable. En effet, ces PFAS "polluants éternels" ont des effets nocifs avérés pour la santé : divers types de cancers, infertilité, etc. Le communiqué de la commune dans la Feuille du 26 octobre 2023, ainsi sur le site BEL, mentionne que le taux de PFAS est conforme à la norme suisse en vigueur. Ses questions :

- Quel est ce taux ?
- Est-il conforme ou dépasse-t-il la norme en vigueur dans la communauté européenne, qui deviendra probablement la nouvelle norme suisse ?
- A quelle fréquence est-il mesuré ?
- Quel est la situation des investigations menées par la commune pour déterminer l'origine des PFAS ?
- Information sur la qualité de l'eau distribuée ; le site BEL mentionne les rapports 2022 ; quid de 2023 ? Serait-il utile/possible d'y ajouter la mesure des PFAS ?

Par souci de clarté, il demande que les communiqués du site BEL devraient comporter une date de parution.

M. JC Schwaab, Municipal :

Il le remercie de l'avoir informé. Cela lui permet de répondre avec des détails.

C'est clair que cette affaire des PFAS, c'est relativement nouveau. Ce sont donc des substances, malheureusement qu'on trouve dans l'eau potable, qui n'étaient pas tellement recherchées, ni décelées jusqu'alors, mais il y a eu récemment une campagne des chimistes cantonaux pour investiguer dans toute la Suisse pour savoir s'il y avait du PFAS. Et puis, gros manque de bol, la plupart des sources investiguées n'en ont pas. Il y en a qu'une poignée qui en a, et nous en faisons partie. C'est évidemment embêtant, parce que ce sont des substances dont on sait qu'elles sont probablement nocives, mais dont on ne sait pas exactement ce qu'elles provoquent. Comment mentionné par M. G. Dana, ce sont des "polluants éternels", parce qu'ils ont le gros défaut de ne jamais se dégrader, ce qui fait si on les trouve une fois, on a malheureusement de forte chance de les trouver assez souvent. Alors, lorsque nous avons été informés par les services cantonaux que nous étions concernés, nous avons évidemment immédiatement communiqué d'abord via le site BEL, le jour d'après, le communiqué du Canton, c'était l'accord avec eux. Puis, dans la Feuille quelques jours plus tard. Or, c'est vrai que ça nous a permis de nous apercevoir que lorsqu'on publie un communiqué, la nouvelle version du site BEL, qui par ailleurs est excellente, ne met pas la date de la publication, ce qui est vrai, car on ne sait pas trop de quand datent les informations. C'est quelque chose qu'on va corriger. Merci de l'avoir remarqué.

C'est quand même très important de signaler, pour rassurer la population, qu'à aucun moment nous n'avons distribué une eau qui ne serait pas conforme à la législation en vigueur. Ça c'est important de s'en rappeler.

Maintenant, il vient sur les questions de M. G. Dana :

Quel est le taux ? A ce stade-là, il ne peut pas donner une information précise, parce que les analyses que nous avons ne donnent pas un taux précis, mais une fourchette variable. Ce sont les 2 sources d'Épesses qui sont concernées. Nous nous sommes assurés que la somme des PFAS qui contient aussi les PFOS (acide perfluorooctane sulfonique et ses sels), et des PFOA (acide perfluorooctanoïque et ses sels) soient en adéquation avec la norme suisse

Alors le fait est que les taux, que nous avons relevés et décelés, parce que nous ne les avons pas toujours décelés, sont en adéquation avec la norme suisse actuelle sur laquelle il va revenir. Alors il épargne la lecture du résultat des analyses parce que c'est 29 substances et comme certaines d'entre elles n'ont pas été décelées et puis pour d'autres il y a des fourchettes assez importantes. Il faut savoir exactement quel est le taux qu'on a mesuré et ça ne nous avancerait pas très bien. En revanche, ce qu'il peut dire et qui fait sens, c'est qu'à l'heure actuelle, les normes suisses autorisent pour 3 types de PFAS différents jusqu'à 300 ng/l pour chacune de ces substances, ce qui nous permet d'affirmer que l'eau que nous avons distribuée jusqu'ici respecte la législation suisse en vigueur et ce à plus forte raison parce qu'une des 2 sources concernées n'est actuellement pas en service à cause de chlorothalonil, comme quoi rien ne nous sera épargné en matière de substances indésirables.

Maintenant, il en vient aux **normes européennes** qui vont effectivement être très probablement reprises par la Suisse, qui passent non plus à 300 ng/l mais à 100 ng/l et cette fois ce n'est pas pour chaque substance, mais c'est pour la somme de 20 PFAS différents. Et là il est clair qu'à l'heure actuelle de la situation, ces futures normes suisses, aujourd'hui c'est une norme européenne, d'ici quelques années ça deviendra probablement les normes suisses, nous les dépassons parce que nous avons des résultats entre 128 ng/l, plus de 100 ng/l, 428 ng/l pour la somme de ces 20 substances. Donc, dans un cas on dépasse un petit peu, dans le 2^{ème} cas, on dépasse de beaucoup, mais encore une fois, sans savoir exactement quel est l'effet de ces substances. Et puis, disons, avec toujours comme lorsqu'on parle de normes limites avec l'arbitraire de ces normes, alors, qui sont peut-être tout ce qu'il y a de plus pertinentes et puis qui sont totalement à côté de la plaque, le fait est que si on ne les respecte pas, on est embêté.

A quelle fréquence ça a été mesuré ? Pour l'instant, on n'a pas d'analyses régulières, il y a eu l'analyse qui a été faite par les services cantonaux. Nous avons ensuite fait nos propres analyses et en faisons une 2^{ème} série pour être sûrs d'avoir bien mesuré au bon endroit. Maintenant de faire des analyses plus régulières, à part en les espaçant de plusieurs années, ça n'a pas grand sens, parce qu'il l'a dit avant, ce sont des substances qui ne se dégradent pas et qui sont appelées à rester un certain temps. Donc, il faut malheureusement partir de l'idée, qu'une fois qu'elles sont là, elles restent pour longtemps. Mais c'est clair qu'on a fait d'autres analyses pour avoir nos propres chiffres, mais on a aussi mené une campagne d'analyses supplémentaires auprès d'autres sources publiques et privées le long du chantier de l'autoroute parce que ce chantier fait partie de nos principaux suspects dans cette pollution aux PFAS. Ce qu'il faut savoir avec ces PFAS, c'est qu'ils viennent de toutes sortes de choses, comme la mousse utilisée par les pompiers en cas d'exercice en cas d'anti-incendie. Ensuite, ils peuvent venir du revêtement des vestes imperméables. Et puis c'est un produit qui rentre souvent dans les composés de fabrication du béton, ce qui fait que ça pourrait aussi venir des chantiers passés et actuels de l'autoroute. Là, il y a des analyses en cours. Nous sommes en contact à la fois avec l'OFROU et les services cantonaux pour essayer de savoir un peu plus d'où ça vient. Evidemment, comme c'est une campagne qui a été lancée par le Canton, c'est en étroite collaboration avec eux pour savoir un, est-ce qu'il y en a vraiment toujours à cet endroit, et puis le cas échéant, qu'est-ce qu'on peut faire. Alors, on a déjà des premières mesures, quand bien même nous ne serions pas obligés de diminuer l'eau que nous distribuons pour faire baisser le taux.

La communication sur l'eau distribuée. Alors c'est vrai que c'est la communication 2023. La communication 2024 n'a toujours pas été publiée. Nous allons le faire. En revanche, nous n'allons pas lister toutes les substances possibles et imaginables dans ces communications. D'une part parce que bombarder la population d'une liste incalculable de substances, ça n'a pas grand intérêt et puis par ailleurs, ça ne correspond pas aux recommandations en matière de publication sur la qualité de l'eau.

Ce qui fait que, pour l'instant, nous n'allons pas encore rajouter un cocktail supplémentaire dans ces informations qui, pour la population, en tout cas du point de vue de la Municipalité, est d'un intérêt limité et qui serait plutôt de nature à désécuriser les gens, alors qu'encore une fois, l'eau que nous distribuons est potable et peut être bue absolument sans restriction.

M. M. Cardinaux :

Il a entendu, il y a une quinzaine de jours en fin de matinée sur la RTS-1^{ère}, et il précise bien que c'était avant les « Dicodeurs », que la commune de Bourg-en-Lavaux était une des seules communes à avoir décidé d'équiper de puces des élèves de moins de 4 à 6 ans pour les tracer dans le bus scolaire. Est-ce que vous pouvez confirmer cette information-là ou est-ce qu'on doit appeler la RTS -1^{ère} ?

M. R. Bech, Municipal :

Cette question, il avoue, il ne pensait pas qu'elle serait posée.

Après validation par le transporteur et la direction des écoles, et également après avoir consulté l'APEBEL, nous avons voulu un peu sécuriser le transport des petits élèves dans les bus scolaires pour s'assurer s'ils rentraient, s'ils sortaient du bon bus, en fait, pour avoir une meilleure vision de ça. L'idée, c'est effectivement de les équiper d'une puce qui n'indique que l'endroit et l'heure de sortie ou d'arrivée dans le bus scolaire. Voilà ce que nous avons voulu mettre en place, il y a déjà 19 mois, et c'était prévu pour la rentrée scolaire 2022-2023. Suite à cela, pour une raison qu'il ignore, il se trouve que la presse en a eu vent, et a porté plainte auprès de l'autorité de la protection des données qui a ouvert une enquête. Ce qui fait que, sur cette base-là, nous avons renoncé à la mise en place pour la rentrée 2022-2023 de ces badges, et répondu aux nombreuses questions de l'autorité, dont plusieurs étaient d'une technicité informatique guère compréhensible pour le commun des mortels. Nous y avons répondu par différents courriers et attendu environ 5 et 6 mois pour avoir des réponses, après plusieurs relances de notre part. Le résultat des courses est que nous n'avons pas les réponses définitives de l'autorité de protection des données pour pouvoir mettre en place ce système à la rentrée scolaire 2023-2024. Les dernières réponses que nous avons fournies datent du mois de juin 2023. A ce jour 10 mois après, nous n'avons toujours pas de réponse.

Donc, oui, nous souhaitons introduire un meilleur suivi des entrées et des sorties des élèves. Non, ce système n'est pas encore en place, il ne le sera peut-être jamais, il n'en sait rien. Compte tenu des propositions que nous avons faites pour répondre aux griefs de l'autorité de protection des données, nous estimons que nous allons largement dans le sens de leur demande. Le fait est qu'aujourd'hui nous n'avons toujours pas de réponse mais nous espérons quand même pouvoir introduire ce système à la rentrée scolaire 2024-2025.

Il remercie M. M. Cardinaux d'avoir signalé la chose. On voit quelque part un peu la façon dont certains éléments, certaines informations peuvent évoluer et virent d'une manière ou d'une autre en fonction des organismes, des sources d'informations et des canaux d'informations qui sont utilisés.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion.

La Présidente demande aux conseillers-ères qui ont fonctionné comme membres de commissions de bien venir signer leurs rapports vers la secrétaire.

La Présidente clôt l'assemblée à 21h55

Acclamations

Au nom du Conseil communal

La Présidente

La Secrétaire

Daniela Nagy

Catherine Fonjallaz

Cully, le 11 avril 2024.